

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 avril 2024

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de l'Orangerie Sous la présidence de Monsieur le Vice-Président.

Étaient présents (es) : Bernard DEVAY, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Antoine MIRANDA, Gérard RIQUIER, Sylvie IZQUIERDO, Christine PANDOLFINO, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, PERIARD Dominique..

Absents représentés : Elia LOUBET (représentée par Martine BALANSA), Myriam PANAGET (représentée par Bernard DEVAY)

Absents excusés : Michel ROUGÉ

Secrétaire de séance : Martine BALANSA

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h30.

1/ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1-Remplacement d'un administrateur du Conseil d'administration du CCAS

- **Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS et affichée en Mairie le 28 mai 2020 ;
- **Vu** l'arrêté N° 2020.07.02.01 en date du 02 juillet 2020 nommant les administrateurs du conseil d'administration du CCAS ;
- **Vu** l'arrêté N°2024.09.13.01 en date du 13.09.2023 portant modification de la nomination des administrateurs nommés du CCAS
- **Vu** les propositions faites par l'UDAF, l'Association Mouvement Vie Libre, l'Association Le Temps des Loisirs (*Club du 3^{ème} âge de Launaguet*).
- **Considérant** la démission de Madame GRAULE Anne-Marie, représentante de l'association Le temps des Loisirs de Launaguet, en date du 30 janvier 2024

Monsieur le Vice-président rend compte de l'arrêté n° 2024.01.CCAS du 28.03.2024 et des administrateurs nommés du Conseil d'Administration du CCAS :

Article 1er : Les membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont les suivants :

- Mr RIQUIER Gérard de la MFR en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF;
- Mr Dominique PERIARD en qualité de représentant de l'association le temps des Loisirs;
- Mme PANAGET Myriam en qualité de représentante de l'association La Fabrique Solidaire au titre des personnes handicapées du département ;
- Mme Christine PANDOLFINO en qualité de représentante de l'association « Mouvement Vie Libre » œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

- Mme CELY Bernadette au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » en qualité de personne qualifiée ;

- Mme PAQUELET Catherine au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » en qualité de personne qualifiée ;

Entendu cet exposé, il est proposé aux membres présents du Conseil d'Administration de prendre acte de la nouvelle composition du Conseil d'Administration du CCAS.

Voté à l'unanimité

2/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2024

2.1-Compte-rendu de la séance du 13 mars 2024 (annexe 2.1)

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS qui s'est tenu 13 mars 2024, tel que joint en annexe 2.1.

Le Compte-rendu de la séance du 13 mars est voté à l'unanimité.

3/ ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

3.1- Demandes d'aides financières

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €€
TEIL Isabelle	SA	29	I	1	1214.98€	695.33€	326.32€	971.00€	ENERGIE	352.52€	300.00€	ENGIE/ INTRUM VATTENFALL	Acceptée
<p>Entendu l'exposé de la situation de la Famille SA et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille SA D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte D'Engie et INTRUM(Vattenfall) <p>Voté à l'unanimité</p>													
TEIL Isabelle	PK	24	I	1	1392.72€	791.54€	595.00€	1101.72€	ENERGIE	547.35€	247.35€	ENGIE	Acceptée
<p>Entendu l'exposé de la situation de la Famille PK et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'accorder une aide de 247.35€ pour la dette de la Famille PK D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte D'Engie <p>Voté à l'unanimité</p>													
GRATUZE Marie-Claire	C	42	IAE	3	985.00€	521.00€	592.59€	443.68€	EAU	905.00€	300.00€	PROX-HYDRO	Acceptée

Entendu l'exposé de la situation de la Famille C et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille C
- D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de PROX-HYDRO

Voté à l'unanimité

GRANGE Nadine	R	19	/	1	107..16€ (Prime d' activité)	731.18€	527.00€	107.16€	LOYER	562.00€	300.00€	FONCIA	Accepter
------------------	---	----	---	---	------------------------------------	---------	---------	---------	-------	---------	---------	--------	----------

Entendu l'exposé de la situation de la Famille R et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille R
- D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de FONCIA

Voté à l'unanimité

GRATUZE Marie-Claire	CF	49	/	1	1043.00€ (PI+APL+R LS)	746.00€	409.00	856.00€	LOYER	442.00€	300.00€	LES CHALETs	Acceptée
-------------------------	----	----	---	---	------------------------------	---------	--------	---------	-------	---------	---------	----------------	----------

Entendu l'exposé de la situation de la Famille CF et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille CF
- D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte des CHALETS

Voté à l'unanimité

4/ FINANCES

4.1- Institution du pourcentage de fongibilité des crédits pour l'année 2024.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, le CCAS de Launaguet est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'Assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents s'y rapportant.

Entendu l'exposé ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans le cadre du budget 2024,

D'AUTORISER le Président à signer tous documents s'y rapportant

Voté à l'unanimité

4.2- Reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2023

Le budget primitif peut être élaboré en reprenant par anticipation, les résultats de l'exercice 2023.

Par principe, conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, les résultats sont repris ou affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts (C.G.I.), le conseil d'administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats prévisionnels.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées. En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat définitif devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée prévisionnelle.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Afin d'anticiper la reprise prévisionnelle des résultats de l'exercice 2023 – budget CCAS , il convient d'arrêter les résultats prévisionnels, de les reprendre ou de les affecter.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 du CCAS de LAUNAGUET, avant la clôture du compte administratif 2023 et la transmission du compte de gestion 2023, se présentent à ce jour comme il suit ; il est proposé de les reprendre comme il suit :

CCAS DE LAUNAGUET RESULTATS PREVISIONNELS - EXERCICE 2023 AU 31/12/2023	
DETERMINATION DU RESULTAT PREVISIONNEL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	+92 107.40€

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPRISE ANTICIPEE DE L'EXCEDENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPRENDRE	92 107.40 €
REPRISE AU COMPTE R002 – RECETTES FONCTIONNEMENT	92 107.40€

DETERMINATION DU RESULTAT PREVISIONNEL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	+38 657€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPRISE ANTICIPEE DE L'EXCEDENT - INVESTISSEMENT R001	38 657€
--	----------------

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- de décider de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 tels que déterminés ci-dessus.

Voté à l'unanimité

4.3- Budget primitif du C.C.A.S – Exercice 2024 (Annexe 4.2)

Le Budget primitif est l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'un exercice donné (année civile) sont prévues et autorisées par le conseil d'administration. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation.

Le Budget Primitif 2024, document budgétaire conforme à la nomenclature M57 annexé à la présente délibération, est soumis à l'approbation du conseil d'administration. Il fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance le 13 mars 2024.

En outre, le budget primitif peut être élaboré en reprenant par anticipation, les résultats de l'exercice 2023. Par principe, conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Dans l'attente du vote du compte administratif 2023, il est proposé le vote du budget primitif 2024 avec la reprise anticipée des résultats prévisionnels 2023 tels qu'adoptés précédemment et décrits dans l'état annexé au document budgétaire BP 2024.

Le conseil d'administration vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement et/ou avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Le budget est présenté en équilibre, en dépenses et en recettes.

Le Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Launaguet pour l'année 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à € :

- 318 757 € pour la section de fonctionnement,
- 53 157 € pour la section d'investissement.

et se détaillent comme il suit :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BUDGET PRIMITIF 2024**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	130 056	013	Atténuation de charges	0
012	Charges de personnel	153 000	70	Produits des services	1 750
014	Atténuations de produits	0	73	Impôts et taxes	0
65	Autres charges de gestion courante	21 201	74	Dotations et participations	224 599.60
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		304 257	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		226 599.60
042	Opérations d'ordre entre section	14 500.00	042	Opérations d'ordre entre section	300,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		14 500.00	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		300,00
TOTAL		318 757	TOTAL		226 649.60
002	Déficit antérieur prévisionnel de fonctionnement reporté par anticipation	0	002	Excédent antérieur prévisionnel de fonctionnement reporté par anticipation	92 107.40
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		318 757	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		318 757

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS NON AFFECTEES					
			10	Dotations, fonds divers, réserves	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	16	Emprunts et dettes assimilées	0
21	Immobilisations corporelles	52 857	21	Immobilisations corporelles	0
TOTAL DEPENSES REELLES		52 857	TOTAL RECETTES REELLES		0
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	300	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	14 500.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		300.00	TOTAL RECETTES D'ORDRE		14 500.00

TOTAL		53 157	TOTAL		14 500
	Résultat antérieur prévisionnel d'investissement reporté par anticipation	0	001	Excédent antérieur prévisionnel d'investissement reporté par anticipation	38 657
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		53 157	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		53 157

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M57.

Voté à l'unanimité

4.4- Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée la nécessité de contracter une ligne de trésorerie afin de gérer les décalages de trésorerie tout au long de l'année (versement CAF, subvention de la ville...).

Il sollicite l'autorisation du conseil d'administration afin de réaliser auprès du Crédit Agricole l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 180.000 € maximum (capital et intérêts) dont la durée est prévue pour une durée d'un an.

- Le tirage sera effectué sur simple demande par fax ou mail et pour lequel le prêteur s'engage dans un délai de 2 jours ouvrés à virer les fonds sur RIB BDF, virement non facturé.
- L'enveloppe est mobilisable par tirages successifs, il n'y a pas de montant minimal de tirage et l'enveloppe est remboursable à tout moment.
- Le décompte et le paiement sont mensuels, il n'y a pas de commission de non utilisation, de commission de mouvement débit ou de commission d'engagement.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'approuver l'ouverture de la ligne de trésorerie valable pour une durée d'an,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et à signer les contrats de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférent.

Voté à l'unanimité

**Pour Président du CCAS,
Le Vice Président**

La secrétaire de séance

Bernard DEVAY

Martine BALANSA